



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3145
3 décembre 1992

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3145e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 3 décembre 1992, à 17 h 30

Président : M. GHAREKHAN

(Inde)

Membres :

Autriche
Belgique
Cap-Vert
Chine
Equateur
Etats-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
France
Hongrie
Japon
Maroc
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Venezuela
Zimbabwe

M. HOHENFELLNER
M. NOTERDAEME
M. BARBOSA
M. LI Daoyu
M. AYALA LASSO
M. PERKINS
M. VORONTSOV
M. MERIMEE
M. ERDOS
M. HATANO
M. BENJELLOUN-TOUIMI

Sir David HANNAY
M. ARRIA
M. MUMBENGEGWI

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 17 h 50.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puisque le Conseil de sécurité tient aujourd'hui sa première séance pour le mois de décembre, je saisis cette occasion pour rendre sincèrement hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. André Erdös, Représentant permanent de la Hongrie auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a assumé la présidence du Conseil de sécurité durant le mois de novembre 1992. En exprimant nos vifs remerciements à l'Ambassadeur Erdös pour le grand talent diplomatique et l'inlassable courtoisie avec lesquels il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier, je suis sûr de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil de sécurité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN SOMALIE

LETTRE DATEE DU 24 NOVEMBRE 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL (S/24859)

LETTRE DATEE DU 29 NOVEMBRE 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL (S/24868)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu de la représentante de la Somalie une lettre dans laquelle elle demande à être invitée à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter cette représentante à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, Mme Hassan (Somalie) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Le Président

Les membres du Conseil sont saisis des lettres (S/24859 et S/24868) datées des 24 et 29 novembre 1992 respectivement, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/24880, qui contient le texte d'un projet de résolution établi lors des consultations antérieures du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/24867, lettre datée du 27 novembre 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/24878, lettre datée du 1er décembre 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/24883, lettre datée du 2 décembre 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que tel est le cas.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Avant de mettre le projet de résolution aux voix, je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. MUMBENGEGWI (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Vos qualités bien connues de diplomate et votre vaste expérience sont de bon augure pour le mois à venir. Le fait que le Conseil soit prêt à prendre une décision aussi capitale quelques heures à peine après votre accession à la présidence témoigne de vos qualités de chef. Je voudrais également me joindre à vous pour remercier l'Ambassadeur Erdös, de la Hongrie, de la façon très compétente et efficace dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de novembre, extrêmement chargé.

M. Mumbengegwi (Zimbabwe)

Ma délégation voudrait remercier le Secrétaire général, S. E. M. Boutros Boutros-Ghali, de traiter avec diligence la question tragique de la Somalie depuis son entrée en fonctions. Nous lui savons tout particulièrement gré de la rapidité, voire de l'urgence avec lesquelles il a appelé l'attention du Conseil de sécurité sur l'ampleur grave et tragique qu'a prise récemment le problème de la Somalie. Nous apprécions beaucoup la lucidité et la précision avec lesquelles il a présenté un choix d'options au Conseil. C'est la clarté de son rapport et de ses recommandations qui ont permis au Conseil de parvenir si rapidement à une décision.

Ma délégation a suivi avec une horreur grandissante la tragédie fratricide qui poursuit sa spirale en Somalie. Nous sommes profondément préoccupés par ses dimensions humaines atroces et nous convenons avec le Secrétaire général qu'il est impossible de tolérer davantage ces souffrances indicibles infligées à des hommes, des femmes et des enfants innocents en proie à la famine. Il est particulièrement inacceptable que l'assistance humanitaire qui est disponible ne puisse parvenir à ses destinataires simplement parce qu'elle est interceptée, volée ou bloquée d'autre façon par des chefs de clans, des bandes armées et des bandits. Les négociations patientes menées depuis longtemps par le Représentant spécial du Secrétaire général montrent que les impératifs humanitaires de la crise en Somalie ne peuvent être satisfaits par des méthodes classiques. Les différents chefs de faction, pour des raisons qui leur sont propres, ont fait preuve d'une indifférence plus ou moins grande devant les souffrances de leurs compatriotes. Les efforts de négociations se sont heurtés à l'intransigeance et à la mauvaise volonté. Même lorsque la coopération semblait acquise, rien ne prouvait que les chefs de faction étaient véritablement maîtres des zones qu'ils prétendaient contrôler.

Voilà les considérations qui ont convaincu ma délégation que la question de la Somalie est une situation exceptionnelle qui exige une approche exceptionnelle. Toutefois, toute situation exceptionnelle et l'adoption de la solution exceptionnelle créent nécessairement un précédent qui à l'avenir servira de référence dans des situations semblables. Comme la situation de la Somalie est la première de ce genre que le Conseil examine, il est indispensable de la traiter comme il convient.

M. Mumbengegwi (Zimbabwe)

Le Zimbabwe est d'avis que la situation en Somalie est à la fois humanitaire et politique. Ces deux dimensions sont à tel point inextricablement liées qu'il serait vain de chercher à les séparer. Cela signifie donc que la façon de traiter l'une influencera nécessairement l'autre.

Par conséquent, les problèmes politiques et humanitaires de la Somalie ne peuvent être abordés dans le contexte d'un seul Etat Membre ou d'un groupe d'Etats Membres. Il convient de les traiter dans le contexte de la communauté internationale. Evidemment, en cette ère nouvelle - l'ère de l'après-guerre froide - on est en droit d'attendre que chaque Etat ou des groupes d'Etats fournissent les ressources nécessaires, à la fois humaines et matérielles, pour contribuer à résoudre une crise aussi tragique dans le cadre d'un effort international.

Un effort n'est international que si l'Organisation des Nations Unies en est au centre. C'est par conséquent dans ce contexte que ma délégation salue le projet de résolution dont nous sommes saisis dans le document S/24880. Ce projet de résolution que nous sommes sur le point d'adopter place le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au centre de contrôle de toute l'opération.

Le Zimbabwe attache une très grande importance à l'idée que dans toute action coercitive internationale, c'est l'Organisation des Nations Unies qui doit définir le mandat; c'est l'Organisation qui doit suivre et superviser son exécution; et c'est elle qui doit décider quand le mandat est achevé. Ma délégation est heureuse que le projet de résolution dont nous sommes saisis réponde à ces très importantes conditions. Cela crée un précédent important pour les futures opérations pouvant avoir lieu dans des circonstances tout aussi exceptionnelles.

Ma délégation ne saurait manquer de rendre hommage aux Etats Membres qui ont répondu à l'appel désespéré à l'aide humanitaire lancé par la Somalie en mettant à la disposition de l'Organisation des Nations Unies des ressources tant humaines que matérielles afin d'aider à créer un environnement favorable à l'acheminement sûr et efficace de l'aide humanitaire en Somalie.

C'est une mesure importante et nécessaire si l'on veut faciliter la réconciliation nationale et la reconstruction. Inutile d'ajouter qu'en dernière analyse c'est au peuple somali qu'appartient la responsabilité de

M. Mumbengegwi (Zimbabwe)

parvenir à la réconciliation nationale et à la reconstruction de son pays.

La communauté internationale ne peut que l'aider dans ce processus.

Nous espérons que les Somalis, particulièrement ceux qui portent des armes, s'empresseront de saisir cette occasion pour prendre un nouveau départ en collaborant pleinement à cet effort de l'ONU afin que soient créées au plus vite les conditions nécessaires à la paix et à la réconciliation. Ils le doivent non seulement à la génération actuelle, qui meurt de faim, mais également aux générations futures.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Zimbabwe des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. AYALA LASSO (Equateur) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, en premier lieu, je tiens à vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Au cours des trois premières journées de ce mois, vous avez déjà fait la preuve de vos qualités de diplomate et de votre efficacité. Nous vous souhaitons plein succès dans votre tâche et vous offrons toute notre coopération à cet effet.

La façon dont l'Ambassadeur Erdős, de la Hongrie, a dirigé les travaux du Conseil de sécurité pendant le mois de novembre mérite toutes nos félicitations et notre gratitude.

L'Equateur votera pour le projet de résolution publié sous la cote S/24880, et ce pour les raisons suivantes : premièrement, la conscience civilisée de l'humanité en est venue à observer avec perplexité et angoisse comment la population de la Somalie, exposée aux rigueurs de la faim, est décimée progressivement alors que les factions politiques qui luttent dans le pays, reconnaissables dans certains cas et fragmentées dans d'autres au point de constituer des bandes armées sans foi ni loi, ont empêché la distribution de l'assistance humanitaire accordée par différentes organisations internationales ou groupes de pays. La tragédie du peuple somali nous est présentée jour après jour sur les écrans de télévision avec une éloquence dont l'impact est incontestable. L'interdépendance et la solidarité, fondements de l'ordre international que nous vivons aujourd'hui, ne nous permettent pas de rester indifférents aux souffrances humaines où qu'elles se produisent. L'Equateur tient à assumer totalement ses engagements moraux vis-à-vis de l'organisation internationale et, en sa qualité de membre du Conseil de sécurité, il estime qu'il est de son devoir de contribuer au règlement efficace de la crise de Somalie.

Deuxièmement, dès le mois de janvier de cette année, le Conseil de sécurité a adopté des résolutions destinées à faciliter la distribution de l'assistance humanitaire en faveur de la population somalie. Cinq résolutions ont été adoptées, avec un vote favorable de l'Equateur. Malheureusement, aucune d'entre elles, soit individuellement, soit dans leur ensemble, n'a permis de résoudre la crise, et ce malgré les grands efforts déployés par les organisations humanitaires dûment coordonnées par le Secrétariat général de l'Organisation des Nations Unies, malgré la généreuse contribution fournie par

M. Ayala Lasso (Equateur)

de nombreux pays, malgré aussi l'action héroïque des participants à l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) auxquels le Gouvernement de l'Equateur tient à rendre hommage. L'incurie politique des dirigeants des groupes ou factions, le vandalisme à l'origine de la destruction de 85 % de l'assistance humanitaire, convertis en monnaie d'échange pour obtenir une influence politique et acquérir des armes, ont créé des obstacles insurmontables à la remise de l'assistance humanitaire à un peuple qui en a grand besoin. Si l'on veut remédier à la situation, il est indispensable, comme le reconnaît notre Secrétaire général dans le dernier paragraphe de sa lettre du 24 novembre, de revoir

"les fondements et principes de base de l'action des Nations Unies en Somalie". (S/24859, p. 4)

Troisièmement, la crise somalie revêt un caractère exceptionnel, qui la situe sur un plan atypique, difficile à analyser, tant du point de vue politique que du point de vue juridique. C'est ce qu'a souligné de façon remarquable notre Secrétaire général dans ses lettres du 14 et du 29 novembre (documents S/24859 et S/24868) et dans les informations et analyses complémentaires qu'il a présentées verbalement au Conseil de sécurité. Comme le reconnaît le projet de résolution, la situation en Somalie est devenue une menace à la paix et la sécurité internationales.

Quatrièmement, la Somalie est un pays sans gouvernement, sans autorités responsables, sans objectifs nationaux valables. Alors que les dirigeants des groupes et des factions luttent entre eux et s'emparent, pour servir leurs desseins, de l'assistance humanitaire accordée par la communauté internationale, le peuple somali nous demande, mille fois par jour, à travers les images d'enfants faméliques, de femmes qui souffrent, de vieillards qui s'évanouissent et d'hommes qui assistent, impuissants, à l'agonie de leur famille, d'agir rapidement et d'agir efficacement. En Somalie, il n'y a pas de gouvernement qui puisse être considéré comme l'interlocuteur de l'Organisation des Nations Unies pour mettre au point une opération d'assistance humanitaire, mais le peuple somali, unique maître de sa destinée, est notre interlocuteur. Et c'est à son appel que nous répondons.

Cinquièmement, l'opération que nous sommes sur le point d'approuver aura un objectif limité et bien défini, à savoir faciliter l'instauration d'un

M. Ayala Lasso (Equateur)

climat sûr, permettant le déroulement des opérations d'assistance humanitaire en Somalie. Le Secrétaire général et les Etats qui fourniront des troupes pour rendre possible l'application de la résolution du Conseil de sécurité seront autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin. En outre, le Secrétaire général créera un bureau de liaison avec les opérations en Somalie et informera le Conseil de sécurité lorsqu'il estimera que l'objectif prévu aura été réalisé. Le Conseil recevra le premier rapport dans 15 jours, et ensuite, à la fréquence nécessaire pour lui permettre d'être tenu au courant du déroulement des opérations. A cette fin, il pourra même envoyer des missions en Somalie.

Tout cela, de l'avis de l'Equateur, fait que l'on reconnaît aux Nations Unies un rôle fondamental, un rôle d'analyse et de décision politique en ce qui concerne l'opération que le Conseil est prêt à autoriser, à savoir, son début, son déroulement et sa conclusion. En outre, le commandement unifié et le contrôle des forces militaires seront l'objet d'accords entre le Secrétaire général et les Etats qui fourniront des troupes, de façon à refléter la réalité de cette participation. A cet égard, j'aimerais rendre un hommage tout particulier aux pays qui ont fait part de leur intention de fournir des troupes qui rendront possible l'opération. Les organisations régionales qui l'ont demandée, la communauté internationale qui l'a attendue et le peuple somali qui en a besoin ne pourront oublier la solidarité et la générosité de ces pays.

Les premiers effets positifs de l'opération sont déjà perceptibles avant même qu'elle ne commence : des dirigeants des factions les plus fortes de Somalie ont fait savoir qu'ils accueilleraient favorablement les troupes chargées de mener l'opération. La décision que nous sommes sur le point d'adopter revêt une importance incontestable. Il s'agit de la réponse que, dans le cadre du Chapitre VII de la Charte, le Conseil de sécurité entend donner compte tenu de la situation complexe et particulière que vit la Somalie. Nous sommes certains qu'en adoptant ce projet de résolution, le Conseil de sécurité s'acquitte de façon adéquate, opportune et efficace de ses obligations contraignantes. Le succès de l'opération éliminera les souffrances du peuple somali et ouvrira le chemin permettant à ce peuple frère d'entreprendre la tâche de réconciliation nationale et de reconstruction.

M. Ayala Lasso (Equateur)

C'est là son droit, mais en même temps son devoir. Nous lançons un appel aux dirigeants et aux chefs des partis et factions de Somalie pour qu'ils comprennent l'importance de leur devoir, pour qu'ils coopèrent au succès de l'opération que nous allons approuver et qu'ils agissent ensuite de manière responsable afin de faciliter la réconciliation et la reconstruction de la Somalie.

Une fois ce projet de résolution adopté, l'espoir renaîtra au sein du peuple de la Somalie qui souffre. Cet espoir porte aujourd'hui la couleur bleue de l'Organisation des Nations Unies.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Equateur pour les aimables paroles qu'il a eues à mon égard.

M. LI Daoyu (Chine) (interprétation du chinois) : Tout d'abord, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Je suis certain que, grâce à vos ressources, à votre talent et à votre grande expérience de diplomate, le Conseil de sécurité mènera ses travaux à bien ce mois-ci.

Je voudrais également remercier l'Ambassadeur Erdös, Représentant permanent de la Hongrie auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour les efforts inlassables et très appréciés qu'il a déployés lorsqu'il a présidé le Conseil de sécurité au mois de novembre.

La dégradation rapide de la situation en Somalie préoccupe vivement la communauté internationale. Les conflits et les guerres prolongés ont infligé de lourdes pertes en matériel, en biens et en vies humaines au peuple somali. Récemment, l'effort de secours humanitaire a été en butte à des attaques violentes et répétées et a été littéralement paralysé par une détérioration accrue de la situation en Somalie. Par voie de conséquence, les navires apportant des secours ne peuvent atteindre les ports en toute sécurité et les biens qui arrivent dans les ports ne peuvent être distribués sans danger. De plus, le nombre de victimes s'accroît à une vitesse stupéfiante. La délégation chinoise est donc profondément préoccupée par cet état de choses.

La délégation chinoise est d'accord avec l'analyse de la situation en Somalie qu'a présentée le Secrétaire général dans la lettre qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité. Nous appuyons les efforts déployés pour trouver les moyens de régler la crise en Somalie dans le cadre des Nations Unies. Compte tenu de la situation chaotique qui s'est installée depuis longtemps en Somalie et qui est due à l'absence actuelle d'un gouvernement, et mus par notre profonde sympathie pour le peuple somali en proie aux souffrances, nous faisons écho à la demande de la plupart des pays africains et aux recommandations du Secrétaire général pour que les Nations Unies prennent des mesures rapides, énergiques et exceptionnelles en vue du règlement de la crise en Somalie. Nous avons noté que le projet de résolution qui va être mis aux voix reflète, dans une certaine mesure, les recommandations du Secrétaire général et les préoccupations de la plupart des pays, et prend en compte certaines des opinions fondées de nombreuses délégations, dont la délégation chinoise, quant à des questions telles que le

M. Li Daoyu (Chine)

renforcement du contrôle des Nations Unies en ce qui concerne l'opération qui doit être menée par les pays intéressés. Voilà pourquoi la délégation chinoise votera pour ce projet de résolution. Cependant, nous tenons à faire remarquer qu'en dépit de l'autorisation qui a été donnée, dans une certaine mesure, au Secrétaire général, le projet de résolution a pris une forme qui autorise certains pays à entreprendre des actions militaires, ce qui pourrait avoir des effets défavorables sur le rôle collectif des Nations Unies. Nous entendons formuler nos réserves à cet égard.

Pour ce qui est de la situation en Somalie, nous estimons qu'à long terme, ce n'est que par le dialogue et la consultation que les parties intéressées pourront parvenir à la réconciliation nationale, à un règlement réel des différends et à l'instauration d'une paix et d'une stabilité durables en Somalie. Nous croyons comprendre qu'en vertu des recommandations du Secrétaire général, l'opération militaire autorisée par le projet de résolution constitue une mesure exceptionnelle étant donné la situation unique en Somalie, son but étant de créer sans tarder un environnement sûr dans un court laps de temps pour permettre le déploiement de l'effort d'aide humanitaire en Somalie. Une fois cet environnement créé, l'opération militaire devrait prendre fin. Entre-temps, nous affirmons que le Conseil de sécurité et le Secrétaire général devraient être habilités à prendre les décisions appropriées concernant le contrôle et la durée de cette opération.

La délégation chinoise compatit profondément aux immenses souffrances du peuple somali. Nous espérons que toutes les parties concernées en Somalie coopéreront avec les Nations Unies et les organismes internationaux de secours humanitaires, qu'elles observeront immédiatement un cessez-le-feu, et qu'elles rétabliront l'ordre public pour assurer le bon déroulement des activités de secours et pour alléger les souffrances du peuple somali. De plus, nous espérons sincèrement que les différentes parties somaliennes donneront la priorité au peuple somali et à la paix et à la sécurité régionales, trouveront des solutions pacifiques par le dialogue et la consultation et parviendront, sans tarder, à la réconciliation nationale, à la paix et à la stabilité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Chine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. BARBOSA (Cap-Vert) : Voir l'Inde diriger les travaux du Conseil de sécurité durant le mois de décembre constitue pour la délégation cap-verdienne un motif de grande satisfaction. Je suis convaincu, Monsieur le Président, que sous votre direction habile et expérimentée, nous saurons accomplir avec succès les tâches difficiles, combien nombreuses, dont nous sommes saisis.

Je tiens également à exprimer à l'intention de votre prédécesseur, l'Ambassadeur Erdős, de la Hongrie, toute l'appréciation et la reconnaissance de ma délégation pour l'excellente manière dont nos travaux ont été conduits le mois dernier.

Le Cap-Vert a toujours considéré que le conflit national qui prévaut en Somalie a atteint un niveau de destruction comparable à ceux des plus féroces conflits internationaux, ce qui rend nécessaire une action résolue et efficace de la communauté internationale ayant comme objectif la cessation de la tragédie dans laquelle le peuple somali se trouve plongé.

A cet égard, nous avons appuyé tous les efforts des Nations Unies visant à gagner la collaboration des diverses factions somaliennes pour la mise en oeuvre d'un plan de paix dont le but serait d'obtenir un cessez-le-feu et la cessation des hostilités, l'assistance humanitaire à la population et la création de conditions favorables à une solution politique de la crise qui sévit dans le pays, aussi bien que la reconstruction nationale.

Malgré tous ces efforts, nous ne pouvons que constater que nous sommes arrivés à une situation où la loi de la jungle tend à prévaloir sur les actions menées par la communauté internationale.

Ce qui se passe en Somalie, en plus de constituer un attentat contre l'existence de la société somalie, représente un des plus graves défis à la pleine instauration d'un ordre international nouveau sur notre planète, dans le cadre duquel l'ONU aurait un rôle d'une importance capitale à jouer.

Nous n'avons, en outre, aucun doute sur le fait que le conflit national a aussi une deuxième dimension, une dimension internationale étant donné que, par ses répercussions sur les pays voisins, il met en danger la stabilité et la sécurité dans toute la région.

Mon pays partage donc entièrement l'analyse du Secrétaire général, dont les efforts sont hautement appréciés, selon laquelle la situation somalie est devenue intolérable, les conditions existantes ne permettant pas l'efficacité

M. Barbosa (Cap-Vert)

de l'opération de maintien de la paix, ce qui rend dorénavant nécessaire une action de force de la communauté internationale visant à restaurer l'ordre, désarmer les auteurs de guerre et assurer la livraison de l'assistance humanitaire aux populations. Cette opération constituera une partie bien importante et urgente de la solution du problème somali, si nous voulons aider à créer un climat favorable permettant au peuple somali de commencer à résoudre ses problèmes politiques et à réhabiliter l'économie du pays.

M. Barbosa (Cap-Vert)

La Charte des Nations Unies donne à ce conseil la responsabilité principale en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous sommes d'avis que le Conseil a su, au long de ces dernières années, agir correctement et effectivement, en assumant toutes ses responsabilités dans le domaine de la sécurité internationale. En conséquence de quoi, l'attention des peuples du monde s'est tournée avec espoir vers les Nations Unies et, en particulier, vers ce conseil qui, de plus en plus, est perçu comme un garant de la paix, de la légalité internationale et de l'intégrité territoriale des Etats.

Ce regain de confiance ne doit pas être déçu si nous voulons préserver la crédibilité du Conseil et des Nations Unies. Il faut donc que nous fassions preuve d'imagination et de détermination afin que toutes les décisions prises par le Conseil soient respectées et mises en oeuvre.

Le cas somali nous offre une occasion souveraine de confirmer cette détermination, ce qui, en plus d'aider à la solution de la situation catastrophique dans laquelle se trouve le peuple somali, contribuerait à donner un nouvel élan à l'action onusienne dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

C'est dans cet esprit que mon pays votera en faveur du projet de résolution qui nous a été soumis.

Je profite de cette occasion pour exprimer devant ce conseil la gratitude de mon gouvernement à tous les Etats qui ont fait des offres généreuses concernant l'établissement de l'opération envisagée dans le projet de résolution soumis à l'appréciation du Conseil de sécurité.

Nous espérons que tous les mouvements, parties et factions en Somalie prendront, comme prévu dans le projet de résolution, toutes les mesures nécessaires pour faciliter les efforts des Nations Unies et de leurs institutions spécialisées et organisations humanitaires afin de fournir d'urgence une aide humanitaire à la population somalie affectée.

De même, nous nous attendons à ce qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du personnel engagé dans l'opération d'assistance humanitaire.

J'aimerais, une fois de plus, mettre en relief le rôle des organisations humanitaires internationales, en particulier celui du Haut Commissariat des

M. Barbosa (Cap-Vert)

Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), pour venir au secours des populations affectées. Mon gouvernement apprécie hautement cette action humanitaire.

Pour que la paix et la sécurité puissent s'installer définitivement en Somalie, il faut que l'action internationale, et en particulier celle de ce conseil, soit capable de traiter et d'éliminer les causes profondes du conflit. A ce propos, tout en reconnaissant la responsabilité principale du peuple somali en ce qui concerne la réconciliation nationale et la reconstruction de son pays, nous tenons à réitérer nos plus vifs encouragements aux efforts menés par le Secrétaire général et son Représentant spécial dans cette direction, en coordination avec l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation de la Conférence islamique et la Ligue des Etats arabes.

Je voudrais aussi, pour terminer, exprimer la gratitude de la délégation cap-verdienne de voir ce conseil prendre en considération l'importante proposition faite devant la quarante-septième session de l'Assemblée générale par le Président du Sénégal et de l'OUA, S. E. M. Abdou Diouf, portant sur l'organisation d'une conférence internationale sur la Somalie, sous l'égide des Nations Unies.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Cap-Vert des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. NOTERDAEME (Belgique) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous adresser mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de décembre. Il est réconfortant pour ma délégation de savoir que, pendant le dernier mois de notre présence au Conseil, nos travaux seront guidés par un Président sage et efficace. Je voudrais également remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Erdős, de la façon dont il a mené nos travaux au cours d'un mois chargé et difficile.

Depuis de longs mois, nous avons la triste habitude de recevoir de Somalie des nouvelles dramatiques. Mais cette tragédie nous est devenue insupportable lorsqu'il est apparu que, malgré les efforts de la communauté internationale, la misère et la famine continuent à régner dans ce pays.

Des seigneurs de la guerre, des bandits et des commerçants sans scrupules empêchent en effet que l'aide humanitaire parvienne à ceux qui en ont besoin.

M. Noterdaeme (Belgique)

Malgré le dévouement des agents de l'aide humanitaire et la patience démontrée par les représentants de l'ONU, ce comportement aberrant et irresponsable s'est progressivement imposé comme un obstacle incontournable. Il n'a que trop duré. La survie du peuple somali est désormais en jeu.

Ma délégation qui, depuis quelques semaines déjà, attend le feu vert du Secrétaire général pour participer à l'ONUSOM, est bien placée pour constater que l'approche adoptée jusqu'ici par la communauté internationale, et en particulier par notre conseil, s'est avérée inopérante. La Belgique partage donc sur ce point l'analyse du Secrétaire général.

Il faut, dès lors, repartir sur de nouvelles bases et relever le défi humanitaire en Somalie, en tenant compte de la situation atypique d'un pays sans gouvernement, sans administration, sans autorité, où des factions et des bandes font la loi.

Le Secrétaire général a présenté au Conseil des propositions novatrices, que l'on retrouve dans le projet de résolution qui nous est soumis et sur lesquelles la Belgique marque son accord.

Certes, la Belgique aurait préféré une opération purement onusienne, selon l'option 5 proposée par le Secrétaire général dans sa lettre au Conseil. Toutefois, en raison des arguments invoqués par le Secrétaire général, elle peut se rallier à son option 4 qui consiste en une opération coercitive entreprise par un groupe d'Etats Membres et dûment autorisée par notre conseil. Elle s'y rallie d'autant plus volontiers qu'elle retrouve dans le projet de résolution un certain nombre d'éléments qui lui tiennent à coeur et qui rapprochent ainsi significativement les deux options que je viens d'évoquer.

Tout d'abord, l'objectif de l'opération est clairement humanitaire : il s'agit, à court terme, d'assurer la distribution de l'aide dans des conditions de sécurité et d'efficacité et, à plus long terme, d'oeuvrer en faveur de la réconciliation et de la reconstruction nationales en Somalie. Pour ce faire, il est indispensable de se doter des moyens nécessaires, qui doivent toutefois rester proportionnels aux buts que notre organisation s'est fixés. Il faut également que l'opération puisse bénéficier du temps nécessaire à l'accomplissement de ces objectifs.

M. Noterdaeme (Belgique)

En second lieu, le projet de résolution stipule bien que l'opération en Somalie relève du contrôle politique des Nations Unies. Les mécanismes de coordination prévus entre les Etats participant à l'opération et le Secrétaire général, ainsi que les pouvoirs de décision dévolus à notre conseil relativement à la durée de l'opération constituent, de l'avis de ma délégation, des éléments clefs de cette résolution.

Pour ces raisons, la Belgique votera en faveur du projet de résolution qui nous est soumis. Elle espère ardemment que la nouvelle opération lancée aujourd'hui par notre conseil permettra enfin de mettre un terme aux souffrances du peuple somali.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Belgique des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. VORONTSOV (Fédération de Russie) (interprétation du russe) :
Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter de votre accession au poste de Président du Conseil. J'aimerais également exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, le représentant de la Hongrie, l'Ambassadeur Erdős, pour la façon remarquable dont il a dirigé les travaux très complexes du Conseil pendant le mois écoulé. La Fédération de Russie aimerait faire la déclaration suivante avant l'adoption du projet de résolution.

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

La Fédération de Russie voudrait faire la déclaration suivante avant le vote. C'est avec une profonde préoccupation que nous avons vu s'aggraver la crise en Somalie et se multiplier les obstacles à son règlement et à l'acheminement d'une aide dont a tant besoin la population affamée. La situation actuelle en Somalie est caractérisée par le chaos et une menace réelle de désintégration du pays. Des millions de Somalis sont sur le point de mourir de faim. Ce sont les enfants qui sont les plus durement touchés. Avant la fin de l'année, il se pourrait bien qu'il n'y ait plus en Somalie un seul enfant âgé de moins de 5 ans.

Les efforts considérables déployés par la communauté internationale n'ont malheureusement pas produit jusqu'ici les résultats voulus. L'aide internationale d'urgence qui arrive dans le pays est pillée par des bandits et elle ne parvient pas aux populations affamées. La sécurité du personnel des organisations humanitaires est sérieusement menacée. Il est évident que, dans ces conditions, il faut que les Nations Unies et la communauté internationale tout entière prennent d'urgence des mesures complémentaires.

Dans sa lettre en date du 29 novembre 1992, le Secrétaire général souligne à juste titre que

"le Conseil de sécurité n'a plus maintenant d'autres possibilités que de décider d'adopter des mesures plus énergiques pour permettre la réalisation des opérations humanitaires en Somalie." (S/24868, p. 3)

La délégation russe est convaincue que pour surmonter la crise il faut absolument, sous l'égide du Conseil de sécurité, utiliser des forces armées internationales pour garantir la livraison, la garde et la distribution de l'aide humanitaire à la population somalie affamée. L'obligation qui incombe à la communauté internationale de mettre fin à la tragédie humaine qui se joue dans ce pays doit être assumée de façon plus efficace grâce à l'unité d'action dans la poursuite de cet objectif. C'est précisément à cela que répond l'appel lancé par le Conseil de sécurité à tous les Etats, en particulier à ceux de la région, pour qu'ils appuient les activités entreprises en exécution des décisions du Conseil de sécurité concernant la Somalie, en particulier de la résolution que nous sommes sur le point d'adopter aujourd'hui.

La Fédération de Russie, pour sa part, est toute prête à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'avec tous les Etats, y compris sur le plan régional, en vue d'arriver à un dénouement rapide de la situation

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

tragique qui règne en Somalie, au rétablissement de la paix, de la stabilité, de l'ordre et de la légalité dans ce pays, de manière à créer les conditions nécessaires à l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire, à la réconciliation nationale et à un règlement politique dans ce pays.

Voilà pourquoi la délégation russe votera pour le projet de résolution publié sous la cote S/24880.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution figurant dans le document S/24880.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Autriche, Belgique, Cap-Vert, Chine, Equateur, France, Hongrie, Inde, Japon, Maroc, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Zimbabwe

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il y a eu 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 794 (1992).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. MERIMEE (France) : Monsieur le Président, c'est un plaisir particulier que de vous présenter les compliments de la délégation française pour votre accession à la présidence et de remercier l'Ambassadeur de Hongrie de la manière dont il a dirigé les travaux au cours du mois écoulé.

La situation en Somalie a continué de s'aggraver dans la période récente, malgré les efforts entrepris par la communauté internationale, et notamment par les Nations Unies, en vue de porter secours aux populations de ce pays. En raison de l'insécurité qui résulte tant de la poursuite d'affrontements entre les factions somaliennes que des actes de violence commis par de très nombreux groupes armés incontrôlés, seule une fraction de l'assistance humanitaire parvient à ceux qui en ont désespérément besoin et le nombre des victimes ne cesse de s'accroître. La communauté internationale a pourtant fourni une contribution exceptionnelle d'aide humanitaire à la Somalie et,

M. Mérimée (France)

pour sa part, la France n'a pas ménagé ses efforts, tant par une aide alimentaire substantielle que par la mise en place d'un pont aérien quotidien.

Malheureusement, cette mobilisation n'a pu suffire. Les mesures que le Conseil de sécurité a prises en vue de permettre l'acheminement de l'aide internationale n'ont pas permis de réaliser cet objectif. S'agissant en particulier de l'ONUSOM, les contingents de cette opération n'ont pas encore pu être déployés dans la plupart des régions où leur présence a été prévue, du fait de l'absence de coopération des parties somalies. Là où ils ont été déployés, les personnels de cette opération, auxquels nous rendons hommage, rencontrent de très grandes difficultés dans l'accomplissement de leur mandat.

Face à la situation intolérable qui prévaut en Somalie, la communauté internationale devait réagir vigoureusement. A cet égard, le Gouvernement français exprime sa reconnaissance au Secrétaire général pour la lettre qu'il a adressée aux membres du Conseil de sécurité et les orientations qui y sont suggérées. Il salue également l'offre du Gouvernement des Etats-Unis qui permettra une opération internationale d'envergure destinée à établir durablement les conditions dans lesquelles l'aide humanitaire pourra être distribuée sans entrave.

En adoptant la résolution 794 (1992), sur la base du rapport du Secrétaire général, qui prévoit une intervention au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité a témoigné de sa détermination à mettre fin aux souffrances des Somalis. Nous considérons que cette décision, prise avec beaucoup de diligence, est d'une importance majeure. Pour nous, cet engagement s'inscrit dans la ligne du principe de l'accès aux victimes et du droit d'urgence humanitaire dont mon pays a si souvent, depuis quelques années, souligné la nécessité. Aussi, le Président de la République française a-t-il décidé que la France apporterait une contribution substantielle à cette opération.

L'opération qui va s'engager avec le concours de plusieurs Etats Membres sera mise en oeuvre en liaison étroite avec les Nations Unies et s'inscrira clairement dans le cadre de l'action, tant humanitaire que politique, conduite par notre organisation. Ainsi, le rôle dévolu au Secrétaire général tout au long de l'opération, que ce soit pour sa mise en place, son suivi et son

M. MÉRIMÉE (France)

articulation avec l'ONUSOM - qui à terme en prendra le relais - est un élément essentiel. De même, nous nous félicitons que la résolution prévoie une information régulière du Conseil de sécurité, non seulement par le Secrétaire général, mais aussi par la création d'une commission ad hoc composée de certains de ses membres.

Nul ne s'étonnera que, face à la situation sans précédent qui prévaut en Somalie, le Conseil ait retenu à ce stade une approche différente du schéma habituel des opérations de maintien de la paix. Par cette résolution, les Nations Unies font la preuve de leur capacité d'adaptation aux nouveaux défis qui leur sont lancés et se situent dans la droite ligne des propositions avancées par le Secrétaire général dans son rapport intitulé "Agenda pour la paix".

Nous souhaitons que les parties somaliennes et tous ceux qui disposent de la force des armes en Somalie prennent acte de cette détermination de la communauté internationale et qu'elles choisissent de coopérer afin que l'objectif humanitaire de notre action puisse être atteint sans recourir à la force. Il fallait toutefois qu'un tel recours fût possible, et c'est pourquoi la résolution se réfère au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

M. Mérimée (France)

Enfin, parallèlement à l'intervention des Nations Unies et à l'action humanitaire, la France appelle la communauté internationale, et en premier lieu les Etats de la région et les Etats africains, à se mobiliser pour la recherche d'un règlement politique en Somalie et pour le rétablissement d'un Etat, ce qui passe par une réconciliation nationale; elle apportera son concours à toute initiative allant dans ce sens. La France attend des Nations Unies audace et imagination.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la France des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. HOHENFELLNER (Autriche) (interprétation de l'anglais) : L'ampleur de la catastrophe humaine en Somalie défie les paroles et l'imagination. Comme l'a souligné le Secrétaire général devant le Conseil de sécurité le 25 novembre, le moment est venu de prendre des mesures radicales. La communauté internationale ne peut pas tolérer que ses efforts pour apporter assistance à la population affamée de la Somalie soient constamment contrecarrés par des factions armées et des gangs de maraudeurs. Elle ne peut rester passive et assister sans réagir au pillage de biens de secours, aux attaques contre des aéronefs et des bateaux apportant des secours humanitaires et aux menaces contre le personnel des Nations Unies et contre ceux qui cherchent à maintenir la paix.

Estimant, comme le Secrétaire général, que la situation en Somalie est intolérable et qu'il est devenu nécessaire de revoir les fondements et les principes de base de l'action des Nations Unies en Somalie, le Conseil de sécurité a maintenant adopté une approche plus résolue en vertu du Chapitre VII de la Charte. Ce faisant, le Conseil s'acquitte de sa responsabilité envers la population souffrante de Somalie et répond à son appel à la solidarité internationale. Cette nouvelle mesure audacieuse s'inscrit dans la suite des mesures déjà prises récemment par le Conseil de sécurité au titre de ses résolutions 678 (1990), 688 (1991) et 770 (1992).

Le 3 avril 1991, à l'une des premières occasions où j'ai pris la parole devant le Conseil, j'ai mentionné les leçons que l'on pourrait peut-être tirer du conflit du Golfe et de la réaction de l'ONU. Une de mes suggestions était qu'il fallait examiner de plus près les mesures d'application des décisions des Nations Unies. Bien que cela n'ait jamais été fait de façon systématique,

M. Hohenfellner (Autriche)

la résolution que nous venons d'adopter fait état de façon pragmatique d'un certain nombre d'éléments importants. Je me réfère ici notamment aux dispositions relatives au rôle du Secrétaire général dans l'emploi de "tous les moyens nécessaires" et dans la prise des dispositions nécessaires aux fins du commandement et de la conduite unifiés des forces concernées, de la nomination d'une commission ad hoc du Conseil, du détachement d'un groupe de liaison et de l'amélioration des conditions en matière d'établissement des rapports. A cet égard, nous avons accompli depuis de grands progrès. Une autre leçon possible que j'avais alors mentionnée, à savoir le renforcement du rôle préventif des Nations Unies, n'a pas jusqu'ici été traduite de façon appropriée en action. Il reste encore beaucoup à faire à cet égard.

En conclusion, je voudrais établir un parallèle évident. Dans son rapport au Conseil de sécurité, le 21 juillet 1992, sur la situation en Bosnie-Herzégovine, le Secrétaire général se disait préoccupé du fait que si le Conseil de sécurité continuait de concentrer autant son attention sur les problèmes yougoslaves,

"cela se fera aux dépens de la capacité de l'Organisation d'aider à résoudre des conflits tout aussi cruels et tout aussi dangereux ailleurs, comme par exemple en Somalie". (S/24333, par. 13)

Aujourd'hui, nous abordons le conflit en Somalie d'une manière décisive. Les mesures que nous avons prises montrent clairement que nous avons la volonté politique et que nous pouvons disposer des ressources nécessaires pour traiter de catastrophes humanitaires et répondre à la nécessité d'assurer un acheminement rapide et sûr des secours humanitaires. En Bosnie-Herzégovine, ce besoin existe toujours et va même croissant. Nous espérons ardemment que nous pourrons y faire face efficacement bientôt.

Sir David HANNAY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) :
Monsieur le Président, j'aimerais vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil et également remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Erdős, pour le travail excellent qu'il a fait le mois passé.

Le monde a suivi avec consternation la tragédie humaine effrayante de Somalie, où les vies de millions de personnes sont menacées et où plus de 700 000 réfugiés ont fui le pays. Les gens meurent de faim chaque jour en

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

nombre effarant, bien souvent à courte distance des secours en vivres et autres articles d'assistance humanitaire.

Le problème de la Somalie n'est pas la conséquence d'un manque de générosité de la part de la communauté internationale à fournir une aide humanitaire. La Communauté européenne a fourni, cette année, plus de 200 000 tonnes d'aide alimentaire à la Somalie, évaluée à plus de 56 millions d'ECUS, et a contribué également à une assistance non alimentaire d'une valeur de 38 millions d'ECUS. La Communauté européenne a ainsi contribué sensiblement plus que n'importe quel autre donateur à l'aide à la Somalie, sans compter les montants importants d'aide additionnelle fournis par ses Etats membres. Le Royaume-Uni, pour sa part, vient de s'engager à fournir une aide humanitaire de 27 millions de livres à la Somalie.

Le problème tient au manque de sécurité à l'intérieur de la Somalie, qui a empêché la nourriture de parvenir aux affamés. La semaine dernière, un vaisseau britannique transportant 10 000 tonnes de vivres a été pris sous le feu de milices locales alors qu'il cherchait à entrer dans le port de Mogadishu, et il a été obligé de revenir à Mombasa, avec un obus non explosé qui s'était logé dans la cargaison alimentaire. Dans sa lettre du 24 novembre 1992 (document S/24859), le Secrétaire général établit que les détournements de véhicules de secours, le pillage des convois et des entrepôts et les emprisonnements du personnel d'assistance se font de plus en plus nombreux. Il dit que le pillage des secours humanitaires est devenu la base de l'économie, autrement inexistante, de la Somalie. La juxtaposition d'un tel comportement avec la famine de centaines de milliers de personnes est manifestement intolérable.

Dans la situation actuelle en Somalie, un lien inextricable s'est donc créé entre l'aide alimentaire et la sécurité, et une sécurité accrue est la clef de la solution efficace de la crise humanitaire. Depuis le début de l'année, le Conseil s'est précisément efforcé d'agir dans ce sens. Les cinq résolutions adoptées à cet effet par le Conseil portent témoignage de ces efforts. Mais il nous faut bien avouer que nous n'avons pas réussi jusqu'ici, que nous sommes arrivés à un tournant et qu'une approche totalement nouvelle est désormais nécessaire. Nous sommes entièrement d'accord avec l'analyse du Secrétaire général selon laquelle des mesures devraient être prises en vertu

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

du Chapitre VII de la Charte afin d'instaurer des conditions de sécurité pour la distribution de l'aide humanitaire. Nous sommes convaincus, ayant essayé tous les autres moyens au cours de l'année écoulée, qu'il n'existe pas d'autre choix si nous voulons nourrir la population affamée de Somalie. Nous nous félicitons de la générosité du Gouvernement des Etats-Unis, qui a offert une aide très substantielle pour réaliser cet objectif.

Notre préoccupation dominante concerne les Somalis qui sont les plus vulnérables, au centre et au sud du pays. Nous rendons hommage aux efforts et au courage du personnel des institutions des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, qui opèrent dans des circonstances extrêmement difficiles. Il sera essentiel que les Nations Unies et le commandement unifié traitent avec efficacité et énergie les éléments qui jusqu'à présent ont fait obstacle à l'effort de secours des Nations Unies. Nous ne devons pas oublier pour autant les parties du pays qui jusqu'à présent n'ont pas été touchées au même point par le pillage et l'anarchie, mais où le besoin d'une aide internationale est également réel. Elles aussi méritent une attention soutenue et l'appui de la communauté internationale. Nous attachons de l'importance à la continuation du mandat de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) dans les régions où les conditions de sécurité le permettent et où le consentement des parties a été obtenu.

La résolution que nous venons d'adopter encourage également le Secrétaire général et son Représentant spécial à poursuivre leurs efforts pour réaliser la réconciliation politique en Somalie et aider le peuple somali à rétablir l'administration civile de son pays. Nous continuons de considérer comme sage la stratégie énoncée dans le rapport du Secrétaire général du 22 juillet, qui s'attache à rétablir une société somalie aux niveaux local et régional, de façon à produire un cadre sain pour la réconciliation nationale et la reconstruction.

La conférence des pays donateurs de secours des Nations Unies a commencé ses travaux aujourd'hui à Addis-Abeba. Il est important que les représentants somalis qui assistent à la conférence sachent que la communauté internationale n'a nulle intention d'intervenir dans les affaires intérieures de leur pays, mais qu'elle ne peut rester passive et permettre qu'une crise humanitaire de cette ampleur se perpétue. Il y a là un jeu de circonstances exceptionnelles qui exigent des mesures particulières.

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

Je tiens en conclusion à souligner une fois de plus que nous appuyons vigoureusement - et que nous continuerons à le faire - les efforts visant à améliorer la sécurité, à assurer l'acheminement des secours, à renforcer la coordination des opérations de secours et à nous attaquer aux causes politiques sous-jacentes de la tragédie humaine en Somalie. La résolution que nous venons d'adopter représente, de l'avis de ma délégation, un pas en avant essentiel vers la réalisation de ces objectifs.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. PERKINS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Au nom de ma délégation, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Je vous assure de toute notre coopération pendant ce temps.

Je tiens également à remercier l'Ambassadeur Erdös qui a dirigé nos travaux avec beaucoup de sagesse pendant le mois de novembre et qui a accompli un énorme travail.

Le vote des Etats-Unis en faveur de la résolution dont nous sommes saisis exprime notre volonté de résoudre le drame humain qui se déroule en Somalie - une crise aux proportions immenses, quasi indescriptibles. Les mesures autorisées par la résolution et appuyées par mon gouvernement poursuivent un objectif unique : assurer dans des conditions de sécurité l'acheminement de l'aide humanitaire au peuple somali dans les régions qui en ont le plus besoin. Si la résolution autorise le recours à "tous les moyens nécessaires" (S/24880, par. 10), un point doit être clair : notre mission est essentiellement une mission de paix, et nous ne souscrirons à l'emploi de la force que si nous décidons qu'elle est indispensable à la poursuite de notre objectif, et seulement à ce moment-là.

En réagissant aux événements tragiques de la Somalie, la communauté internationale prend également une initiative importante en élaborant une stratégie permettant de traiter du désordre et des conflits virtuels du monde de l'après-guerre froide. Une telle initiative doit s'accompagner d'une coopération à des niveaux sans précédent au sein de la communauté internationale pour répondre aux besoins humanitaires d'urgence et maintenir la paix, en recourant à nos forces armées respectives, si nécessaire, pour ce faire. La coopération devra se faire au cas par cas, compte tenu de la complexité de l'ordre de l'après-guerre froide.

Une telle initiative entraînera aussi le soutien sans équivoque de l'Organisation des Nations Unies pour lui permettre de relever les défis lancés à la paix et à la stabilité internationales.

En offrant d'apporter notre contribution à l'effort autorisé par cette résolution, les Etats-Unis ne poursuivent pas d'autre objectif. Une fois déployés, nos effectifs militaires ne demeureront pas en Somalie plus

M. Perkins (Etats-Unis)

longtemps que nécessaire. Nous attendons beaucoup du prompt passage à une force efficace de maintien de la paix des Nations Unies. Plus les forces armées étrangères pourront assurer rapidement des conditions de sécurité, plus le peuple somali pourra rapidement commencer à reconstruire sa propre société. L'intervention militaire ne saurait remplacer la réconciliation politique, et c'est aux Somalis qu'il incombe nettement de s'acquitter de cette tâche.

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les diverses institutions spécialisées des Nations Unies à l'oeuvre en Somalie et le Représentant spécial du Secrétaire général en Somalie, l'Ambassadeur Ismat Kittani, qui est maintenant à Addis-Abeba où il rencontre des représentants somalis, ont travaillé avec un dévouement exceptionnel pour fournir des secours à ceux qui en ont besoin. Les institutions internationales de secours et une multitude d'organisations bénévoles privées ont été le fer de lance d'un véritable effort international en vue d'aider les habitants d'un pays déchiré par la violence. Nous leur rendons hommage à tous. Nous voulons être à leur côté en tant que partenaires participant à une activité humanitaire.

La tâche qui attend la communauté mondiale est un défi. Les secours doivent être suivis de près par le redressement et la reconstruction. La communauté internationale doit être généreuse dans ses contributions - militaires, logistiques et financières - à cette grande entreprise humanitaire.

L'Organisation des Nations Unies et la communauté mondiale peuvent offrir leurs conseils ou leur aide aux Somalis alors qu'ils pansent les blessures que des années d'amer conflit leur ont infligées. Mais c'est au peuple somali qu'il revient de décider de son propre avenir. Les conditions de sécurité que nous assurerons - et c'est une entreprise qui doit réussir et qui réussira - permettront aux Somalis d'élaborer leur propre formule de réconciliation.

En agissant aujourd'hui pour assurer des conditions de sécurité permettant d'acheminer les secours humanitaires destinés au peuple somali, le Conseil a pris, une fois encore, une initiative essentielle au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. Le peuple somali aura encore beaucoup à faire avec l'aide de nombreuses institutions. Les premiers

M. Perkins (Etats-Unis)

bénéficiaires seront les innocentes victimes de l'anarchie et de la famine. En outre, cette décision courageuse du Conseil de sécurité renforce l'Organisation des Nations Unies et réaffirme les idéaux sur lesquels elle repose.

La communauté internationale de l'après-guerre froide affronte déjà des problèmes très différents de la menace qui a plané au-dessus de nos têtes au cours des 45 dernières années. Il ne peut y avoir de solution simple à de tels problèmes.

Mais dans le cas de la Somalie et dans d'autres cas auxquels nous nous heurterons certainement à l'avenir, il est important que nous fassions passer un message sans équivoque : la communauté internationale a l'intention d'agir et agira délibérément en ce qui concerne les problèmes de maintien de la paix qui menacent la stabilité internationale.

Le monde de l'après-guerre froide tient certainement d'autres Somalies en réserve pour nous. Le monde cherchera des solutions qui ne pourront être découvertes que par un coude à coude des nations, menées par l'Organisation des Nations Unies. Dans de telles entreprises vous pourrez compter sur le soutien des Etats-Unis. Nous devons être prêts à réagir, ensemble, pour résoudre les grands défis moraux et humanitaires qui nous attendent.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant des Etats-Unis des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. ARRIA (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, c'est avec un plaisir tout particulier que nous vous voyons assumer la présidence du Conseil pendant ce mois de décembre qui coïncide avec la fin du mandat actuel de votre grande nation au sein du Conseil de sécurité, où vous la représentez avec tout l'esprit et la sensibilité que nous admirons et respectons.

Nous nous associons avec plaisir aux expressions de reconnaissance adressées à l'Ambassadeur André Erdős, de la Hongrie, qui a dirigé avec efficacité et talent les travaux complexes que nous imposait un ordre du jour chargé pendant le mois de novembre.

Grâce au rapport objectif du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, qui a indiqué, avec précision, clarté et conscience des responsabilités en jeu, les moyens de faire face à la tragédie en Somalie,

M. Arria (Venezuela)

le Conseil de sécurité a pu adopter aujourd'hui une décision historique, trois jours à peine après la présentation de ce rapport.

La décision que nous venons d'adopter tente de répondre à une situation humanitaire d'urgence extraordinaire par des moyens également extraordinaires. Au cours de cette année, le Conseil a adopté cinq résolutions, s'efforçant progressivement d'apporter des solutions négociées au conflit civil somali afin d'assurer que l'attention qu'elles méritent soit accordée à la grave crise humanitaire qu'il a entraînée. Néanmoins, en dépit des efforts de médiation en vue d'un cessez-le-feu, malgré l'imposition d'un embargo sur les armes et le matériel militaire, malgré la mise en place d'une opération des Nations Unies, d'un pont aérien, des activités humanitaires des organismes intergouvernementaux compétents et du noble effort d'un grand nombre d'organisations non gouvernementales, et malgré les efforts politiques des organisations régionales, le fait est que la situation s'est aggravée peu à peu et de manière dramatique, pour aboutir à la situation actuelle en Somalie qui constitue un affront à la dignité et à la conscience de la communauté internationale.

M. Arria (Venezuela)

Le Conseil de sécurité espérait qu'il serait possible d'agir de manière conventionnelle. Tel n'a pas été le cas et aujourd'hui nul ne peut mettre en question le jugement du Secrétaire général de l'ONU, à savoir qu'il n'y a pas d'autorité nationale en Somalie. Nous sommes donc arrivés à un point critique d'un processus historique caractérisé par des ingérences extérieures de toute nature et des conflits fratricides de longue date, qui ont privé la nation somalie de son droit à la paix et au développement mais, comme nous le voyons aujourd'hui, qui l'ont aussi pratiquement privée de son droit à la vie.

La nation somalie, qui occupe la corne de l'Afrique depuis plus de 1 000 ans, n'a jamais connu de conditions semblables à celles qu'elle connaît depuis ces dernières années. Sa tragédie est le résultat de décennies de dictature et de guerre civile qui ont détruit toutes les structures civiles et politiques et qui l'ont conduite au tribalisme et au vandalisme. Si incroyable que cela paraisse, cette terre appauvrie depuis les années 70 disposait de la plus grande force militaire mécanisée en Afrique subsaharienne, alors qu'à cette même époque on estimait que près de 5 millions de Somalis étaient menacés de famine. Deux cents ans avant la découverte de l'Amérique, Mogadishu, ville aujourd'hui en ruines, était un des principaux centres commerciaux de cette partie de l'Afrique et était dotée d'un système de gouvernement et de justice qui était l'objet de l'admiration de toute la région.

Jamais auparavant la communauté internationale n'a été placée devant un tel dilemme moral et politique. Mon pays est certain que la situation exige des mesures exceptionnelles et que toutes les valeurs et les buts de notre organisation seraient sans fondement si nous n'avions pas été capables de prendre cette décision.

La résolution essaie de répondre au besoin le plus urgent : la création des conditions nécessaires pour acheminer l'assistance humanitaire dans toutes les parties de la Somalie. Ce n'est pas une tâche facile ni dépourvue de risques - comme l'a montré l'expérience récente. Le Venezuela, en appuyant pleinement cet objectif, voudrait rendre un hommage très spécial aux gouvernements qui mettront généreusement leurs forces nationales et leurs ressources au service de ces nobles objectifs, et en particulier le Gouvernement américain, qui a pris l'initiative en la matière.

M. Arria (Venezuela)

Cette étape achevée, mon pays se redit convaincu que la crise de Somalie n'aura de solution stable et définitive que dans la mesure où cette nation, qui jouit de conditions uniques dans les domaines ethnique, religieux et culturel, reconnaîtra la nécessité d'oeuvrer à sa propre réconciliation. Comme le dit la résolution, la communauté internationale, par l'intermédiaire du Secrétaire général, continuera de déployer des efforts pour parvenir sans retard à un règlement politique.

L'avenir de la Somalie est étroitement lié aux conditions politiques des pays qui constituent ce qu'on appelle la corne de l'Afrique. En conséquence, la recherche des mécanismes susceptibles de contribuer à la stabilité régionale doit constamment guider nos actions futures.

La communauté internationale ne peut plus assister sans agir avec fermeté à l'agonie prolongée et extrême du peuple somali, laquelle, grâce à la sensibilité et au souci des moyens de communication mondiaux, a constamment pesé sur la conscience de l'humanité qui, aujourd'hui, répond à cette tragédie par l'intermédiaire du Conseil de sécurité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Venezuela des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. HATANO (Japon) (interprétation de l'anglais) : Qu'il me soit permis de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je sais que vous guiderez nos débats d'une manière efficiente et efficace.

Je voudrais aussi remercier l'Ambassadeur Erdős, de la Hongrie, qui a guidé nos travaux pendant un mois de novembre très chargé.

Le Japon est profondément préoccupé par la situation effroyable qui règne en Somalie. Les efforts faits au plan international pour acheminer une assistance humanitaire à la population dans le besoin se sont heurtés à des obstacles et ont fait l'objet d'attaques répétées. L'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) n'a pas pu fonctionner efficacement. La situation exige que des mesures urgentes et efficaces soient prises en vue de créer un environnement sûr pour les opérations de secours humanitaire en Somalie.

Dans les conditions actuelles, le Japon salue et loue l'initiative prise par les Etats-Unis pour relever ce défi, et il appuie la nouvelle opération définie dans la résolution qui vient d'être adoptée. Il est important

M. Hatano (Japon)

qu'une coopération et une coordination étroites soient maintenues entre l'Organisation des Nations Unies et la nouvelle opération militaire et que le Conseil de sécurité soit tenu pleinement informé de la mise en oeuvre de la résolution.

La résolution dit que :

"le peuple somali a la responsabilité ultime de la réconciliation nationale et de la reconstruction de son propre pays."

(Quinzième alinéa du préambule)

La communauté internationale est prête à venir en aide. Le Japon continuera à contribuer aux activités d'aide humanitaire en Somalie. Mais je dois dire qu'en dernière analyse, ce sont les différentes parties en Somalie - les différents clans, les différentes factions et le peuple somali - qui devront s'aider eux-mêmes.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Japon de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. BENJELLOUN-TOUIMI (Maroc) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Connaissant vos qualités personnelles, vos talents diplomatiques et votre sens du devoir, nous sommes sûrs que, sous votre conduite, le Conseil de sécurité mènera à bien et avec efficacité les tâches difficiles et importantes qui sont les siennes durant ce mois. Soyez assuré à ce sujet de la pleine et entière coopération de ma délégation. Je voudrais également remercier l'Ambassadeur Erdős, de Hongrie, pour la manière efficace et habile avec laquelle il a conduit les travaux de notre conseil durant le mois dernier.

Mon pays suit avec une grande préoccupation la détérioration croissante de la situation tragique qui prévaut en Somalie. La violence continue, fomentée par les seigneurs de la guerre sans foi ni loi, constitue une menace certaine pour la corne de l'Afrique, région déjà affligée par la famine, les guerres civiles et les déplacements massifs de réfugiés. C'est donc aussi une menace pour la paix et la sécurité internationales. Devant cette situation sans précédent, le Conseil de sécurité est devenu l'unique espoir pour sauver des milliers de vieillards, de femmes et d'enfants dont le calvaire ne peut

M. Benjelloun-Touimi (Maroc)

être décrit par les mots, tellement les images de souffrances quotidiennes que nous recevons sont révoltantes pour la conscience universelle. Certes, la communauté internationale et, en particulier, les Nations Unies ont déjà entrepris des efforts soutenus pour soulager les souffrances de la population en Somalie. Cependant, la situation particulièrement dramatique qui prévaut dans ce pays frère requiert, sans aucun doute, une action rapide et énergique à la mesure du désastre qui prédomine dans ce pays. Le Royaume du Maroc ne peut donc que se féliciter de la volonté inébranlable de notre conseil d'agir sans plus attendre pour mettre un terme au chaos et créer les conditions de sécurité indispensables à l'acheminement de l'assistance humanitaire aux populations sinistrées et démunies sur l'ensemble du territoire somalien.

Ma délégation tient à exprimer sa gratitude au Secrétaire général pour son analyse lucide et pertinente du drame somalien et se félicite que les options proposées dans sa lettre du 29 novembre 1992 au Conseil de sécurité aient suscité un débat sérieux et responsable en vue d'arrêter un cadre d'action efficace et rapide.

M. Benjelloun-Touimi (Maroc)

L'approche novatrice proposée par le Secrétaire général mérite notre appui le plus total. Devant une situation exceptionnelle, en effet, s'imposent des mesures exceptionnelles. Il n'existe plus d'autre alternative que la mise sur pied d'une opération d'envergure dans le cadre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, seule à même de redresser une situation qui se dégrade chaque jour davantage et qui est caractérisée par le règne de la terreur, du chantage, du banditisme et de la désolation.

Cette action, qui s'assigne comme objectif premier la protection de l'aide humanitaire, devra également, dans la même foulée, préparer le terrain pour une réconciliation nationale en Somalie et susciter un effort international pour la reconstruction de ce pays. C'est pourquoi l'opération que nous venons à l'instant d'autoriser ne pourra être que ponctuelle et ne devra pas diminuer ou éclipser le rôle louable de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) qui demeure tenue de réaliser les objectifs fixés par le Conseil de sécurité dans ses résolutions pertinentes sur la Somalie.

Au moment où va se mettre en place la nouvelle Force, n'oublions pas de saluer le courage et l'abnégation de tout le personnel de l'ONU et des organisations humanitaires sur le terrain et de souligner la nécessité absolue de leur garantir par tous les moyens une protection adéquate pour qu'ils puissent s'acquitter de leur noble mission dans des conditions appropriées.

En autorisant cette opération urgente et exceptionnelle, le Conseil de sécurité répond à l'attente de la communauté internationale tout entière et particulièrement à celle de la communauté arabe, africaine et musulmane à laquelle mon pays appartient.

Mon pays a voté sans hésitation en faveur de la résolution 794 (1992) qui a le mérite de refléter nos préoccupations et de préconiser et d'autoriser une action appropriée à laquelle mon pays s'associe résolument. C'est pourquoi je saisis cette occasion pour annoncer que le Royaume du Maroc a décidé de participer effectivement à cette opération.

Pour conclure, nous exprimons le souhait de voir notre conseil veiller à une mise en oeuvre immédiate de cette résolution, afin de nous permettre de relever de façon ferme et énergique le défi qui nous est lancé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Maroc des paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

M. ERDOS (Hongrie) : Monsieur le Président, pour avoir occupé votre siège pendant le mois précédent, je suis plus que conscient combien le succès de la présidence est fonction de la coopération de tous les membres du Conseil. Par conséquent, en ce qui me concerne, je voudrais non seulement vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil mais aussi vous assurer de l'entière collaboration de ma délégation pendant la période de votre présidence.

C'est avec une attention accrue que la communauté internationale tout entière a suivi ces derniers temps les efforts et les initiatives entrepris par les Nations Unies pour faire face à une situation exceptionnellement grave et hors du commun qui s'est instaurée en Somalie. Or cette activité internationale a abouti aujourd'hui, grâce, entre autres, aux offres importantes faites par un certain nombre d'Etats Membres de l'ONU, à l'adoption de la résolution 794 (1992), qui peut être considérée à juste titre comme étant d'une importance fondamentale dans la vie de l'ONU, car ainsi s'ouvre la possibilité d'une action commune, résolue et novatrice par laquelle on sera en mesure de mettre fin aux souffrances de tout un peuple et au danger qui le menace d'extermination.

Le Conseil de sécurité a su montrer aujourd'hui qu'il est bien possible et faisable de s'ajuster aux réalités de notre monde contemporain et de lancer une opération internationale qui permette la mise en oeuvre des actions humanitaires d'envergure extraordinaire. En adoptant cette résolution, l'ONU peut se prévaloir d'une action susceptible de nous donner, le cas échéant, de l'inspiration et des orientations à suivre à l'avenir aussi.

A la lumière de l'opération que nous allons entreprendre en Somalie, il nous paraît qu'il sera encore plus difficile en face de l'opinion publique internationale que la communauté internationale échappe à ses responsabilités de relever les défis qui surgissent dans des foyers de crise aussi graves que celui qui continue à déchirer la Somalie.

Nous nous félicitons de ce que cette action de caractère nouveau ait été envisagée et formulée de manière à assurer une liaison organique avec notre organisation mondiale. Cela montre également le chemin parcouru par l'ONU

M. Erdős (Hongrie)

depuis la résolution 678 (1990) du Conseil de sécurité sur la crise dans le Golfe, chemin qui reflète éloquemment le rôle plus efficace et plus dynamique que peuvent jouer les Nations Unies dans l'instauration d'un nouvel environnement international.

Il est hautement important que l'action internationale en Somalie ne s'arrête pas à la réalisation de l'objectif immédiat, celui d'assurer l'acheminement de l'aide humanitaire aux populations civiles. Cette action doit être accompagnée et suivie sans délai d'efforts visant à créer les conditions propres à assurer non seulement la survie du peuple somali mais aussi la remise en marche et la reconstruction politique de son pays et la restauration par les Somalis eux-mêmes du fonctionnement normal de cet Etat Membre de l'ONU.

L'organisation mondiale, fidèle à ses buts et principes, se doit de participer pleinement à cette entreprise difficile et d'accorder toute son assistance au règlement des problèmes urgents qui continuent à déchirer la Somalie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Hongrie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Inde.

La Somalie pose aujourd'hui un défi exceptionnel à la communauté internationale en raison d'une combinaison de facteurs. Les luttes intestines entre les clans et leurs factions, aggravées par la facilité avec laquelle des groupes irréguliers se procurent des armes, ont fait de la Somalie un pays sans gouvernement. La tragédie du peuple somali est exacerbée davantage, comme le Secrétaire général le souligne dans sa lettre du 29 novembre, par le fait que plusieurs factions refusent de coopérer avec l'ONUSOM, ainsi que par les extorsions, le chantage et le vol à main armée dont sont victimes les organismes internationaux de secours. Les attaques répétées contre le personnel et le matériel de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes de secours aggravent encore la situation. Mon ministre d'Etat aux affaires extérieures, M. Eduardo Faleiro, qui s'est rendu en Somalie au milieu de 1992, a pu constater lui-même la gravité de la tragédie à laquelle est aujourd'hui confrontée la Somalie.

Le Président

La résolution 794 (1992), que nous venons d'adopter, reconnaît le caractère exceptionnel de la crise somalie. La détérioration rapide, la complexité et le caractère extraordinaire de cette situation, et le fait que le pays est sans gouvernement, exigent une réaction immédiate et exceptionnelle de la part de la communauté internationale. Le Secrétaire général, pleinement conscient de ses responsabilités, a fait part au Conseil de son opinion réfléchie selon laquelle il est maintenant de plus en plus difficile pour l'ONUSOM, dans le cadre de son mandat actuel, de réaliser les objectifs approuvés par le Conseil pour la Somalie. Il a estimé qu'il est devenu nécessaire maintenant de revoir les fondements et les principes de bases de l'action des Nations Unies. Tous les membres du Conseil ont appuyé pleinement son opinion.

Le Secrétaire général a présenté cinq options mûrement réfléchies pour l'action future. En harmonie avec la position que la délégation indienne a eu l'occasion d'exprimer à plusieurs reprises au Conseil, ma délégation préconise la cinquième option, à savoir une opération coercitive qui couvrirait la Somalie tout entière et qui serait placée sous le commandement et contrôle de l'Organisation des Nations Unies en vue de créer des conditions permettant d'acheminer effectivement les secours à ceux qui en ont besoin.

Le Président

Nous avons pris note de l'opinion exprimée par le Secrétaire général, à savoir que, dans ce cas, le Secrétariat devrait être renforcé pour que commandement et contrôle puissent être exercés de manière efficace. Ma délégation est convaincue qu'avec la volonté politique nécessaire, ces arrangements doivent être possibles sans trop de difficulté. Par conséquent, compte tenu de la position adoptée par les Etats-Unis, dont l'offre généreuse d'apporter une contribution majeure à cet effort - qui est aussi, et nous tenons à le reconnaître, celle de la France et du Maroc - ma délégation est favorable à un arrangement au titre duquel les Nations Unies conserveraient un commandement et un contrôle politique efficaces, tout en faisant preuve de la souplesse nécessaire pour que les Etats contributeurs puissent garder sur le terrain l'autonomie opérationnelle qu'ils ont demandée, ce qui peut se comprendre dans les circonstances. Nous sommes satisfaits de voir que les points de vue des membres non alignés du Conseil sur cette question importante ont été pris en compte pour une large part dans le projet de résolution. Le texte des paragraphes 10, 12 et 19 de la résolution reflète en effet cette position beaucoup mieux que ce n'était le cas dans la première version du projet. Ma délégation a pu se rallier à la résolution, compte tenu en particulier de la nécessité urgente et contraignante d'une action décidée et rapide.

Il ne faudrait toutefois pas que cette initiative serve à l'avenir de précédent. Nous escomptons qu'à l'avenir, si des situations surviennent qui exigent une action au titre du Chapitre VII, celle-ci soit exécutée en pleine conformité avec les dispositions de la Charte et dans l'esprit du rapport du Secrétaire général, "Agenda pour la paix". Cette action devrait également, comme la lettre du Secrétaire général l'indique, être compatible avec le récent élargissement du rôle joué par l'Organisation dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales comme avec son évolution à long terme en tant qu'instrument efficace de sécurité collective. Les Nations Unies, en cette période de l'après-guerre froide, peuvent certainement assumer cette responsabilité, et nous voulons croire que les Etats Membres sauront faire preuve de la volonté politique nécessaire et de la confiance en l'Organisation qui leur permettront de contribuer et de participer aux opérations à grande échelle des Nations Unies.

Le Président

La résolution 794 (1992) n'est que l'un des aspects urgents des efforts déployés par la communauté internationale en Somalie. Parallèlement, comme le Secrétaire général l'a fait remarquer, il faut que des mesures soient prises pour promouvoir la réconciliation nationale et faire disparaître les principaux facteurs qui sont à l'origine de cette situation humanitaire d'urgence. L'opération actuelle bien définie a pour but d'ouvrir la voie à un retour subséquent aux efforts de maintien de la paix, de réconciliation et de reconstruction.

L'ONU a devant elle des tâches importantes. Ma délégation espère que toutes les factions en Somalie voudront bien coopérer avec les efforts du Secrétaire général et de son Représentant spécial dans l'intérêt du pays qui, en dernière analyse, est le leur. L'histoire, et à plus forte raison le peuple somali, ne leur pardonneraient pas de ne pas avoir saisi la présente occasion.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits pour cette séance. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité demeure saisi de la question.

La séance est levée à 19 h 35.